

ARRETE N° 159 V /2024
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande de Madame SOURISSEAU en date du 08 août 2024,
Considérant le nettoyage d'une habitation située 7 Basses Rues (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er}. – En raison du nettoyage d'une habitation située 7 Basses Rues, le stationnement d'une benne de 3.50 x 2.20 m est autorisé sur le trottoir au 3 Basses Rues.
Par conséquent, le stationnement de tout autre véhicule à cet endroit, est interdit.
Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé.

Cet arrêté prendra effet le **vendredi 16 août 2024 à partir de 16 heures pour une durée prévisionnelle de 4 jours.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame SOURISSEAU
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 12 août 2024

Eric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

François NGUYEN-LA